

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2004

Le vingt et un octobre deux mil quatre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : MM. LECOUTEUX Jean-Guy – L'HERNAULT Jean-Marie – Mme PRIEUR Annie – M. DUVAL Gérard – M. SOYEUX Yves – Mme CLOCQUE Véronique – MM. BATUT Paul – ANDRIEU Jean-Louis – GUERREIRO Valter – Mmes BIGO Odile – BRUMACHON Marie-Josée – M. PETIT Patrice formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LOUVET Florence ayant donné pouvoir à M. DUVAL Gérard – Mme DENEUVE Françoise – Mme NIEL Martine ayant donné pouvoir à M. BATUT Paul – Mme SAINT-AUBIN Annette ayant donné pouvoir à M. LECOUTEUX Jean-Guy.

Absents non excusés : MM. GRENUT Michel – LEFEBVRE Laurent.

Date de convocation : 21 octobre 2004 **Date d'affichage** : 21 octobre 2004

Nombre de conseillers : En exercice : **18** - Présents : **12** - Votants : **15**

Avant de passer à l'approbation du dernier compte-rendu et à la demande de quelques conseillers municipaux, il est demandé de supprimer les termes « après avoir pris connaissance » dans la délibération concernant l'enquête publique au titre des installations classées : SARL PALETTES GESTION SERVICES. Après accord, le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

- :- :-

Marchés publics des collectivités locales

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant sur une réforme importante du Code des Marchés.

Vu la délibération en date du 23 mars 2001 donnant délégation au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Vu la délibération en date du 28 mars 2002 portant modification de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime en date du 1^{er} juillet 2004.

L'article L.2122-22 alinéa 4 du C.G.C.T. prévoit la possibilité d'accorder au maire une délégation générale en matière de marchés publics.

Cet article dispose que : « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ».

Le maire peut ainsi, par délégation, signer tous les marchés passés sans formalités préalables (désormais qualifiés de marchés passés selon une procédure adaptée) depuis le nouveau code des marchés publics issu du décret du 7 janvier 2004 entré en vigueur à partir du 10 janvier 2004.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal :

- ETEND la délégation au maire pour cette nouvelle mesure.

à l'unanimité.

Retrait de la Commune de Mesnil-Esnard du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz de la Région de Darnétal

Vu la demande de retrait d'adhésion du Syndicat intercommunal d'électrification et de gaz de la région de Darnétal de la Ville de Mesnil-Esnard.

Vu la délibération en date du 15 septembre 2004 du Syndicat intercommunal d'électrification et de gaz de la région de Darnétal donnant un avis favorable au retrait de cette commune considérant que cette commune n'a jamais financé le syndicat ni bénéficié de travaux et que son retrait est sans conséquence pour le syndicat.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal :

- CONFIRME la décision du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz de la Région de Darnétal pour le retrait de la Commune de Mesnil-Esnard du Syndicat.

à l'unanimité.

Bail Cabinet Médical

Monsieur le Maire expose au conseil que depuis le 1^{er} septembre 2004, le docteur SETIN exerce son activité dans les locaux actuellement loués et utilisés par le docteur AUVRAY.

Afin de structurer le partage de leurs frais généraux communs, les deux médecins ont créé une société civile de moyens : la SCM AUVRAY-SETIN, et nous demande que le bail établi au nom du docteur AUVRAY, le soit désormais au nom de la SCM à effet du 1^{er} septembre 2004.

Vu l'exposé du Maire.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour la transformation du bail de Cabinet Médical AUVRAY en SCM AUVRAY-SETIN à compter du 1^{er} septembre 2004.
- CONFIRME les termes du bail dans les mêmes conditions et mêmes charges.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux modifications du Bail.

à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.